



Etre hospitalisé à l'Institut Saint Pierre

Votre identité

L'équipe hospitalière est nombreuse. De multiples professionnels (accueil, hospitalisation, laboratoires, radiologie,...) s'occupent de vous et **doivent être sûrs de votre identité**. Pour que chaque service ait accès à votre dossier médical, vous devez être correctement identifié. Votre identification, c'est l'ensemble des informations dont nous disposons sur vous. C'est vous seul qui nous les fournissez et qui pouvez les contrôler. Alors, assurez-vous que vous êtes correctement identifié :

- à votre arrivée, avec l'admissionniste
- sur les étiquettes qui vous sont remises. Vos **NOMS** (marital et patronymique), **PRENOM, DATE DE NAISSANCE, SEXE**, doivent être **IDENTIQUES** à vos documents officiels d'identité. Votre **ADRESSE** doit être **A JOUR** et correctement libellée. Vos **CORRESPONDANTS** familiaux ou d'entourage doivent être correctement **MENTIONNES** avec leurs numéros d'appel. **Vous devez fournir tous les documents demandés par les agents des bureaux d'admission**. Votre bonne identification concourt à notre efficacité et à votre confort. (*Attention ! les documents de la Sécurité Sociale ne sont pas des documents officiels d'identité*).

Hospitalisation

Votre hospitalisation est fixée à l'avance : vous pouvez constituer votre dossier, sans attendre le jour de votre admission. Pour accomplir ces formalités de pré-admission, présentez-vous au Bureau des Entrées muni des documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport,
- Livret de famille,
- Justificatif de domicile (facture EDF,...),
- Justificatif d'assurance maladie : carte vitale avec attestation sur support papier, carte de mutuelle ou prise en charge, attestation CMU, notification d'allocations spécifiques, décision d'attribution de l'aide médicale d'Etat.

Selon les cas, le Bureau des Entrées vous orientera vers l'une des assistantes sociales de l'établissement.

Frais de séjour

Dès lors que vous êtes assuré social, ces frais peuvent être pris en charge par votre régime obligatoire d'assurance maladie à 80 % de leur montant ou en totalité si vous bénéficiez de l'exonération du ticket modérateur.

En l'absence de couverture sociale (Sécurité Sociale, AME ou assurance privée), les frais de séjour devront être réglés par vous-même avant votre départ.

Ticket modérateur

C'est la part des frais de séjour non couverte par l'assurance maladie qui peut être facturée:

- à votre mutuelle complémentaire sur présentation d'un accord de prise en charge totale,
- à un organisme complémentaire, CMU ou CMU complémentaire, au titre de l'Aide Médicale sur présentation d'une notification d'attribution,
- à vous-même, en l'absence de couverture complémentaire.

Forfait journalier

Il constitue votre contribution minimale légale. Il sera réglé le jour de votre départ à la Régie de Recettes de l'établissement ainsi que les éventuels suppléments de tarif pour chambre particulière.

Chambre particulière

Dans la mesure des places disponibles, vous pouvez bénéficier d'une chambre particulière moyennant un supplément journalier, qui peut être pris en charge par votre mutuelle.

Compte-tenu du nombre limité de places, il se peut que nous ne puissions pas répondre à votre demande dès votre arrivée. Si tel est le cas, satisfaction vous sera donnée le plus rapidement possible. Chaque chambre est équipée d'une télévision avec télétexte, coffre-fort et téléphone.

Faire la demande lors de la demande d'admission.

Tarifs :

- 40 €, petit déjeuner compris
- supplément de 3 €/jour pour le deuxième accompagnant et le petit déjeuner

Votre sortie

C'est le médecin qui décide de votre sortie. Il vous sera remis les ordonnances relatives à votre traitement, les certificats médicaux, les bulletins de sortie, et le bon de transport si vous faites appel à un véhicule sanitaire. Les frais de transport sont remboursés uniquement sur prescription médicale que seul le médecin du service est habilité à délivrer.

Si votre sortie nécessite un transport médicalisé (ambulance, VSL) vous pouvez faire appel à l'ambulancier de votre choix.

En cas de sortie contre avis médical, vous devez signer une lettre attestant que vous avez été averti des risques encourus et que vous déchargez l'établissement de toute responsabilité en cas d'accident. Si vous refusez de le faire, le médecin fera dresser un procès verbal.

Passez par le Bureau des Entrées pour effectuer les démarches administratives et réglez les frais de séjour, suppléments et chambres particulières (si ceux-ci sont à votre charge) à la Régie/Facturation de l'établissement.